

(1)

(N° 33.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1882.

Transfert à Bottelaere du chef-lieu du canton de justice de paix
d'Oosterzeele.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les administrations communales de dix-sept communes, sur dix-neuf qui composent le canton d'Oosterzeele, arrondissement judiciaire de Gand, se sont adressées au Gouvernement à l'effet d'obtenir la translation du chef-lieu de ce canton de la commune dans laquelle il est établi dans celle de Bottelaere.

Les considérations qui militent en faveur de leur demande sont basées notamment sur la position centrale de cette dernière commune, sur les facilités de communication entre elle et les autres communes du canton, et, par suite, sur le rapprochement des justiciables du siège de la justice de paix.

Ces raisons sont entièrement fondées, et il importe de les accueillir, surtout en présence de l'extension qui a été donnée à la compétence des juges de paix en matière répressive, et de la nécessité de réduire les frais de justice principalement en ce qui concerne ceux qui sont occasionnés par la répression des délits de mendicité ou de vagabondage.

Les différentes autorités qui ont été consultées ont du reste émis un avis favorable au changement projeté.

C'est à cette fin, Messieurs, que j'ai demandé à Sa Majesté l'autorisation de soumettre, en son nom, à vos délibérations le projet de loi ci-joint.

Le Ministre de la Justice,

CH. FAIDER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, Roi DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter aux
Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le chef-lieu du canton de justice de paix d'Oosterzeele est
transféré de cette commune dans celle de Bottelaere.

Donné à Laeken, le 12 novembre 1852.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

CH. FAIDER.
